



Note de préparation au comité syndical du 10 octobre 2017 – 17h30 à la CCSB de Lagrand – Garde Colombe

DÉLIBÉRATIONS

1- PLAN DE GESTION DES ALLUVIONS DE LA MÉOUGE : LEVÉS TOPOGRAPHIQUES ET PHOTO AÉRIENNES

Contexte :

Afin de réaliser le plan de gestion des alluvions de la Méouge, il est nécessaire de réaliser un levé topographique de toute la vallée couplé à des photographies aériennes. Le plan de gestion des alluvions sera réalisé majoritairement en interne mais il est important d'avoir des données suffisantes. Une étude sur le transport solide avait été conduite par le SIEM en 2007. Le plan de gestion des alluvions s'appuiera sur les données acquises pour l'étude de 2007 afin de comparer l'évolution du profil en long de la Méouge. L'objectif du plan de gestion des alluvions de la Méouge est de définir l'évolution du fond du lit ainsi que sa mobilité pour proposer des actions de gestion.

Dans le cadre de l'avenant du contrat de rivière, une action avait été ajoutée dans ce sens là (action B2.31). De nombreuses sollicitations par les habitants et élus locaux de la Méouge sont faites au SMIGIBA en faveur de curages. Pour répondre à leurs attentes, il faut engager la gestion des matériaux à l'échelle globale du sous bassin versant de la Méouge.

La réalisation d'un levé topographique et photographique, sous la forme d'un LIDAR, peut se programmer en même temps qu'une des prochaines prestation LIDAR portée par EDF et les services de l'Etat. L'intérêt d'une commande groupée est de diminuer les coûts de vol.

Projet de délibération n°2017-029 :

- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à engager le marché en partenariat avec EDF et les services de l'État à hauteur des montants inscrits au budget ;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à produire tous les documents nécessaires à la signature du marché ;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer les demandes de subventions et tous les documents nécessaires à leur versement ;

Contexte :

Le POIA est un programme de recherche qui permet d'améliorer la connaissance sur les risques naturels présents sur le bassin versant et de sensibiliser la population à l'ensemble de ces risques pour ne pas rester centrés uniquement sur les problématiques inondations et crues torrentielles. Les populations saisonnières (touristes et travailleurs saisonniers) seront également concernées par les actions mises en œuvre dans le cadre de ce projet.

Ce programme s'intègre parfaitement au PAPI d'intention du Buëch et complète les plans de financement de plusieurs actions du PAPI, notamment la mise en place un système de suivi et d'alerte efficace et adapté aux risques du territoire afin de palier l'absence de protection.

Le projet « Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents » est prévu sur une période de 3 ans (2018-2020). Il est prévu en 2 volets :

- Amélioration des connaissances et animation des démarches sur le territoire : Ce volet permettra, d'une part, l'amélioration des connaissances sur la localisation des risques naturels et d'autre part, la diffusion de l'information concernant ces risques à la population permanente du bassin versant, à la population saisonnière et aux acteurs locaux.
- Actions de prévision, de prévention et de gestion de crise : Le diagnostic du PAPI a montré des manques importants dans la surveillance et dans la gestion de crise pour les risques inondation et crue torrentielle. Ces manques sont encore plus importants pour la gestion de crise liée aux risques de glissement de terrain ou aux chutes de blocs. Les sur-risques ne sont pas du tout pris en compte, or ils peuvent provoquer des dégâts très importants sur le bassin versant. Une gestion de cette problématique particulière en période de crise est donc nécessaire à l'échelle du bassin versant.

Le montant total du POIA est estimé à **358 540 €TTC** et permet d'optimiser les taux de subventions de plusieurs actions du PAPI. Le plan de financement provisoire est le suivant :

- | | | |
|-----------------|-------|-------------------|
| • FEDER: | 50 %, | soit 179 270 €TTC |
| • Région PACA : | 30 %, | soit 107 562 €TTC |
| • SMIGIBA : | 20 %, | soit 71 708 €TTC |

La décomposition des dépenses est la suivante : 43 % de salaires et charges, 33 % d'étude, de conseil et d'expertise technique, 1 % de publication et 23 % de matériel. L'intérêt majeur de ce programme est de financer un poste à hauteur d'1 Equivalent Temps Plein.

Projet de délibération n°2017-030 :

- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à déposer le dossier de candidature au POIA pour instruction et labellisation ;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à produire tous les documents nécessaires à la labellisation ;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer les conventions financières ;

D'autoriser le Président du SMIGIBA à signer les documents nécessaires à la validité du POIA du Buëch.

3- VALIDATION PLAN DE FINANCEMENT ANIMATION DES SITES NATURA 2000 « LE BUËCH » ET « GORGES DE LA MÉOUGE »

Contexte :

L'animation des sites Natura 2000 portés par le SMIGIBA est soutenue par l'Etat et l'Europe sous forme de convention financière pour une période de 3 ans. L'actuelle convention d'animation des sites FR9301519 « Le Buëch » et FR9301518 « Gorges de la Méouge » arrive à terme le 31 mars 2018. Des réunions de préparation des animations à mener sur la période 2018-2021 se sont déroulées au cours du 3ème trimestre de l'année 2017 en présence des services de l'Etat. Au cours de ces réunions, le contenu des missions et l'enveloppe financière allouée ont été discutés.

Pour l'animation des sites FR9301519 « Le Buëch » et FR9301518 « Gorges de la Méouge » sur la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021, l'enveloppe est négociée à 130 000 €TTC, dont 16 000 € pour les prestations de services, 108 000 € pour le salaire, 4 500 € pour les frais de déplacements et 1 500 € pour la formation.

Le plan de financement prévisionnel FEADER (47 % Etat et 53 % UE) se répartit comme suit: 61 100 € TTC pour l'Etat et 68 900 €TTC pour l'Union Européenne.

Projet de délibération n°2017-031 :

- **DE POURSUIVRE** l'animation des sites Natura 2000 FR9301519 « Le Buëch » et FR9301518 « Gorges de la Méouge » ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel précédemment présenté permettant l'animation des zones spéciales de conservation Natura 2000 FR9301519 « Le Buëch » et FR9301518 « Gorges de la Méouge » ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter toute demande de financement nécessaire à l'animation de ces sites Natura 2000 et à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

4- VALIDATION PLAN DE FINANCEMENT ANIMATION SITE NATURA 2000 « DÉVOLUY DURBON CHARANCE CHAMPSAUR »

Contexte :

L'animation des sites Natura 2000 portés par le SMIGIBA est soutenue par l'Etat et l'Europe sous forme de convention financière pour une période de 3 ans. L'actuelle convention d'animation du site FR9301511 "Dévoluy-Durbon-Charance-Champsaur" arrive à terme le 30 avril 2018. Des réunions de préparation des animations à mener sur la période 2018-2021 se sont déroulées au cours du 3ème trimestre de l'année 2017 en présence des services de l'Etat. Au cours de ces réunions, le contenu des missions et l'enveloppe financière allouée ont été discutés.

Pour l'animation du site FR9301511 "Dévoluy-Durbon-Charance-Champsaur" sur la période du 1er mai 2018

au 30 avril 2021, l'enveloppe est négociée à 150 000 € TTC, dont 5 000 € pour les prestations de services, 135 000 € pour le salaire, 10 000 € pour les frais de déplacements.

Le plan de financement prévisionnel FEADER (47 % État et 53 % UE) se répartit comme suit: 70 500 € TTC pour l'Etat et 79 500 € TTC pour l'Union Européenne.

Projet de délibération n°2017-032 :

- **DE POURSUIVRE** l'animation de la zone spéciale de conservation Natura 2000 : FR9301511 « Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur »,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel précédemment présenté permettant l'animation de la zone spéciale de conservation Natura 2000 FR9301511 « Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur »
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter toute demande de financement nécessaire à l'animation de ce site Natura 2000 et à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

5- VALIDATION PLAN DE FINANCEMENT ANIMATION DES SITES NATURA 2000 : CÉUZE, AUJOUR, CRIGNE, ST GENIS, BEC DE CRIGNE, MARAIS DE MANTEYER

Contexte :

L'animation des sites Natura 2000 portés par le SMIGIBA est soutenue par l'Etat et l'Europe sous forme de convention financière pour une période de 3 ans. L'actuelle convention d'animation de la zone spéciale de conservation Natura 2000 FR9301514 « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis », et les zones de protection spéciales Natura 2000 FR9312023 « Bec de Crigne » et FR9312020 « Marais de Manteyer » arrive à terme le 31 mars 2018. Des réunions de préparation des animations à mener sur la période 2018-2021 se sont déroulées au cours du 3ème trimestre de l'année 2017 en présence des services de l'Etat. Au cours de ces réunions, le contenu des missions et l'enveloppe financière allouée ont été discutés.

Pour l'animation de la zone spéciale de conservation Natura 2000 FR9301514 « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis », et les zones de protection spéciales Natura 2000 FR9312023 « Bec de Crigne » et FR9312020 « Marais de Manteyer » sur la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021, l'enveloppe est négociée à 130 000 € TTC, dont 16 500 € pour les prestations de services, 108 000 € pour le salaire, 4 000 € pour les frais de déplacements et 1 500 € pour la formation.

Le plan de financement prévisionnel FEADER (47 % État et 53 % UE) se répartit comme suit: 61 100 € TTC pour l'Etat et 68 900 € TTC pour l'Union Européenne.

Projet de délibération n°2017-033 :

- **DE POURSUIVRE** l'animation des sites Natura 2000 FR9301514 « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis », FR9312023 « Bec de Crigne » et FR9312020 « Marais de Manteyer » ;

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel précédemment présenté permettant l'animation des sites Natura 2000 FR9301514 « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis », FR9312023 « Bec de Crigne » et FR9312020 « Marais de Manteyer » ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter toute demande de financement nécessaire à l'animation de ces sites Natura 2000 et à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

6- FERMETURE/OUVERTURE POSTE NATURA 2000 DES SITES CÉUZE ET MANTEYER

Contexte :

L'animation des sites Natura 2000 FR9301514 « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis », FR9312023 « Bec de Crigne » et FR9312020 « Marais de Manteyer » dans le cadre de la convention d'animation actuelle (jusqu'au 31 mars 2018) est réalisée par une animatrice (Mme BIZART Adeline) à hauteur d'un 0,7 ETP.

Dans le cadre de la négociation avec les services de l'Etat pour la convention d'animation entre le 1^{er} avril 2018 et 31 mars 2021, une augmentation du temps de travail de 0,1 ETP a été proposée afin de répondre à l'ensemble des exigences d'animation de ces sites.

Par conséquent, il faut fermer le poste actuel d'ingénieur Natura 2000 qui correspond à un temps de travail de 0,7 ETP pour ouvrir un poste similaire à hauteur de 0,8 ETP.

Projet de délibération n°2017-034 :

- **DE POURSUIVRE** l'animation des sites Natura 2000 FR9301514 « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis », FR9312023 « Bec de Crigne » et FR9312020 « Marais de Manteyer » ;
- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à fermer, à partir du 31 mars 2018, le poste d'ingénieur Natura 2000 à temps non complet (0,7 ETP) des sites Natura 2000 FR9301514 « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis », FR9312023 « Bec de Crigne » et FR9312020 « Marais de Manteyer » ;
- **DE CRÉER** à partir du 1^{er} Avril 2018 : un emploi permanent au cadre d'emplois « filière technique » et au grade « d'ingénieur, 5^{ème} échelon, catégorie A, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires (0,8 ETP), selon les financements précisés dans les conventions financières entre l'État, l'Europe (le FEADER) et le Smigiba ;
- **D'ACTUALISER** à partir du 1^{er} avril 2018 le tableau des effectifs ;
- **D'ENGAGER** les procédures de recrutement nécessaires pour assurer les missions de ce poste ;
- **D'AUTORISER** le Président à recruter un candidat remplissant les conditions requises ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les financements nécessaires auprès des partenaires financiers ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article

7- BILAN DU CONTRAT DE RIVIÈRE : COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION

Contexte :

L'actuel contrat de rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre » arrive à échéance fin 2017 et qu'il convient de réaliser une étude bilan de fin de contrat. Pour rappel, en mars 2017, le conseil syndical a déjà délibéré en faveur de cette étude bilan.

Le contrat de rivière du Drac porté par la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont (CLEDA) arrive également à échéance prochainement et que ce dernier doit également réaliser une étude bilan de fin de contrat.

Par souci de mutualisation des procédures de marchés publics et des coûts, il serait judicieux de réaliser un groupement de commande CLEDA/SMIGIBA en vue d'organiser un marché global avec un ou plusieurs cocontractants et la conclusion par chaque membre du groupement de son propre marché. Le SMIGIBA pourrait être le coordonnateur du groupement de commandes. Une convention constitutive du groupement pourrait être établie, cette dernière définira les modalités du fonctionnement du groupement, notamment que chaque membre du groupement de commande s'engage à signer avec le ou les cocontractants retenus un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. Chaque membre du groupement signera le marché et s'assurera de sa bonne exécution, pour ce qui le concerne.

Projet de délibération n°2017-035 :

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 30000 € HT auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil régional PACA et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :
 - Agence de l'Eau : 50 % soit 15 000 € HT
 - Conseil Régional PACA : 20 % soit 6 000 € HT
 - Conseil Départemental 05 : 10 % soit 3 000 € HT
 - SMIGIBA : 20 % soit 6 000 € HT
- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à s'engager dans un groupement de commande avec la CLEDA en vue de la passation du marché relatif à la réalisation de l'étude bilan du contrat de rivière
- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés et avenants nécessaires à la réalisation de l'opération dans la limite des montants fixés au budget.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la CLEDA, précisant que le SMIGIBA est coordonnateur du groupement de commandes.

8- VALIDATION AVIS CTP SUR LE PLAN PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI

Contexte :

Lors du comité syndical du 15 juin 2017, le programme pluriannuel d'accès à l'emploi a été présenté et validé par délibération n°DE 2017-026. Le Comité Technique Paritaire a rendu son avis favorable sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi lors de sa séance du 11 juillet 2017. Le conseil syndical doit valider l'avis du CTP afin de poursuivre les démarches.

Projet de délibération n°2017-036 :

Le Président propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** l'avis du 11 juillet 2017 du comité technique paritaire du Centre de Gestion des Hautes Alpes portant sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi ;
- **DE DÉLÉGUER** l'organisation de la commission d'évaluation professionnelle au CDG05 pour un coût de 70 € pour les agents de catégorie B ou C et de 75 € par dossier pour les agents de catégorie A ;
- **D'AUTORISER** la signature de la convention pour l'organisation de la commission d'évaluation professionnelle avec le CDG05 ;

AUTRES - INFORMATIONS GÉNÉRALES

9- GEMAPI

Contexte :

La nouvelle compétence obligatoire, la GEMAPI sera attribuée aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018. Le SMIGIBA a affiché à plusieurs reprises, par délibérations en 2015 et 2016, sa volonté de prendre la compétence GEMAPI afin d'avoir une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant du Buëch.

Démarches :

- **Rencontres des communautés de communes et des autres structures de gestion**

Le SMIGIBA s'est porté volontaire pour rencontrer les élus des 4 communautés de communes présentes sur le bassin versant du Buëch afin de présenter la compétence et de convenir d'une démarche de transfert/délégation de la compétence. Le SMIGIBA est allé rencontrer les élus des communautés de communes du Sisteronais Buëch et des Baronnies en Drôme Provençale. Par ailleurs, des réunions ont été organisées en présence des autres structures de gestion, la CLEDA pour le territoire de la communauté de communes Buëch Dévoluy et le SMAVD pour le territoire de la communauté de communes Sisteronais Buëch. Deux rencontres prochaines vont se dérouler avec l'ensemble des syndicats présents sur les communautés de communes du Sisteronais Buëch et Baronnies en Drôme Provençale. L'objectif de ces rencontres est de construire une vision de la GEMAPI à l'échelle du bassin versant du Buëch qui soit cohérente avec la vision GEMAPI des communautés de communes qui disposent toutes de plusieurs bassins versants.

- **Réflexion financière**

Une réflexion financière a été engagée afin d'évaluer les besoins financiers du syndicat pour les 3 années à venir pour poursuivre sa politique dans le cadre du contrat de rivière et de la mise en œuvre le PAPI d'intention. Un courrier a été adressé aux communautés de communes afin de présenter les besoins financiers prévisionnels maximaux pour l'année 2018, sur la base de l'application des statuts actuels.

10- PAPI

Contexte :

Par délibération du 14 mars 2017, le conseil syndical s'est positionné favorablement au dépôt du PAPI d'intention du Buëch et à sa mise en œuvre. Le SMIGIBA a présenté le 30 juin 2017 en comité de bassin Rhône Méditerranée Corse à Lyon le programme d'actions. La Commission Mixte Inondation qui s'est réunie à Paris le 6 juillet a approuvé le dossier à l'unanimité et avec les félicitations du jury. Par conséquent, le PAPI du Buëch a été labellisé, ce qui garantit les financements de l'Etat, de la Région PACA, de l'Agence de l'eau et du Département de la Drôme.

Démarches :

- **Signature officielle du PAPI d'intention**

La signature officielle du PAPI doit être organisée d'ici la fin de l'année afin de pouvoir initier sa mise en œuvre pour le 1^{er} janvier 2018.

11- RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT

Contexte :

Les statuts actuels du SMIGIBA sont en vigueur depuis décembre 2014 suite à l'adhésion du SIEM au SMIGIBA en juillet 2014. Avec la réforme des collectivités territoriales, la gouvernance, les compétences et la clé de répartition financière doivent être revus.

Révision de la gouvernance :

Dans le cadre du groupe de travail « révision des statuts » composé des élus du bureau du syndicat, il a été convenu de présenter deux scénarios basés sur la population DGF des communautés de communes :

- Gouvernance à 24 délégués : afin de conserver le même nombre de délégués que dans les statuts actuels.
- Gouvernance à 29 ou 30 délégués : afin de maintenir 14 délégués sur le territoire de la communauté de communes du Sisteronais Buëch.

Pour chacun de ces scénarios, 2 simulations sont proposées et sont basées soit sur :

- un ratio : $0,5 * \text{population DGF des communes de l'EPCI présentes sur le bassin versant} + 0,5 * \text{nombre de communes de l'EPCI présentes sur le bassin versant}$

- un quotient : $((0,5 * \text{population DGF des communes de l'EPCI présentes sur le bassin versant} / \text{population totale des 4 EPCI présentes sur le bassin versant} + 0,5 * \text{nombre de communes} / \text{nombre de communes totales}) / \text{nombre des sièges restant à attribuer})$

Une réflexion doit se poursuivre sur le nombre de suppléants, la mise en place de pouvoirs et procuration. L'objectif étant de ne pas aggraver les risques de non atteinte du quorum.

Révision des compétences et clé de répartition financière :

Les compétences du syndicat devront être revues dès lors que les EPCI se seront positionnées sur la GEMAPI. La clé de répartition financière évoluera en fonction des compétences dont disposera le syndicat.

PLANNING

Réunions SMIGIBA :

Date du prochain comité syndical : fin novembre 2017